

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 7
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 30/06/2015

Le 6 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevance Assainissement collectif

Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que depuis la fusion des deux communautés de communes, les redevances d'assainissement collectifs sont très disparates d'une commune à l'autre. Le service d'assainissement étant désormais unique sur les 19 communes, une harmonisation des tarifs est nécessaire.

Par ailleurs, afin de faire face aux investissements à venir, liés à la mise aux normes des stations et des réseaux, une augmentation de la redevance est indispensable dans les 5 ans à venir.

Après avis favorable de la commission et du bureau, il est proposé de faire progresser les tarifs sur 5 ans de 2016 à 2020 pour atteindre à terme, soit en 2020, une redevance avec une part fixe à 50 €/an et une part variable à 1.45 €/m³. Les tarifs sont lissés pour converger vers un tarif unique.

Cette progression pourra être ajustée si nécessaire, en fonction des besoins d'investissement lorsqu'ils se préciseront. Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service, sera l'occasion de mettre en œuvre ce principe de revoyure.

M. Bernard REY, rappelle également que le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service notifiée (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Au terme de ce délai, le propriétaire qui ne s'est pas conformé à cette obligation, peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette pénalité peut être majorée dans la limite de 100 % (article L.1331-1 du CSP).

Il est donc proposé de facturer la redevance d'assainissement aux habitations raccordables mais toujours pas raccordées 2 ans après la pose du réseau d'assainissement et de doubler la redevance en cas de non conformité constatée et lorsqu'aucun travail n'a été fait au bout de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 29 voix pour et 5 abstentions :

- ✓ **DECIDE** d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté Dombes Saône Vallée hormis les communes de Beauregard et de Frans, et de les faire converger tant pour la part fixe (abonnement) que pour la part variable (consommation) sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour chaque commune (hors Beauregard et Frans) pendant cette période selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de facturer la redevance assainissement collectif aux habitations raccordables mais toujours pas raccordées 2 ans après la pose du réseau d'assainissement et de la doubler dans les cas suivants :

	Redevance AC	Doublement
Nouveau réseau de moins de 2 ans	Non	Non
Réseau de plus de 2 ans et non raccordé	Oui	Oui
Branchement neuf ou existant conforme	Oui	Non
Branchement neuf ou existant non conforme et engagement du propriétaire à faire les travaux sous 6 mois	Oui	Non
Branchement neuf ou existant non conforme et pas d'engagement du propriétaire à faire les travaux	Oui	Oui

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C81-AS
Affichage le :

17 JUIL. 2015

A Trévoux, le 6 juillet 2015,

**Le Président,
Bernard GRISON**

